



INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS
Parking du Brotilon
à Pierre-Bénite
le Dimanche 14 septembre 2025
de 8 heures à 17 heures
Organisateur : Pierre Bénite Athlétisme

Je soussigné(e) M. _____ Prénom _____

Né(é) le _____ à (ville) _____ (département) _____

Adresse actuelle : _____

Code postal : _____ ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____ @ _____

Pièce d'identité de la personne tenant le stand : carte identité passeport

Numéro complet de la pièce d'identité : _____

Délivrée le : _____ par _____

Je déclare sur l'honneur :

- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce)
- ne pas être commerçant
- ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile 2020 (article R321-9 du code pénal)

Et je reconnais avoir pris connaissance du règlement (ci-joint) et je m'engage à le respecter.

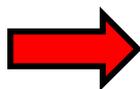
1^{ère} option : réservation d'un emplacement sans possibilité de laisser son véhicule :

Réservation **réglée avant le 7 septembre 2025** : je loue ___ mètres (avec un minimum de 2 mètres) à **4 € le mètre** soit _____ € à régler (sans mon véhicule stationné sur l'emplacement) *

2^{ème} option : réservation avec 1 voiture stationnée le long de mon emplacement

Réservation **réglée avant le 7 septembre 2025** : je loue ___ mètres (minimum de 5 mètres) avec possibilité de garer mon véhicule le long de l'emplacement à **5 € le mètre** soit _____ € à régler.

Attention : pour les véhicules utilitaires prévoir 6 mètres minimum.



Seules les inscriptions réglées avant le 7 septembre 2025 seront réservées ; à défaut de règlement avant le 7 septembre 2025, les places seront affectées sous réserve de disponibilités le jour du vide greniers soit le 14 septembre 2025i à partir de 6h30.

Je fournis les documents **INDISPENSABLES** pour valider mon inscription :

- le règlement par chèque à l'ordre de « Pierre Bénite Athlétisme »
- le présent document dûment rempli, daté et signé (recto / verso)
- la photocopie de la pièce d'identité déclarée sur le présent document.

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »,

* vous pourrez accéder avec votre véhicule à votre emplacement le temps de décharger.
L'heure d'arrivée sera mentionnée sur votre justificatif d'inscription.
Un stand de restauration rapide et boissons sera assuré tout au long de la journée.

Pour votre inscription :

Envoyer votre dossier complet à :

DENOUX Patrick – 5 Allée de Gondi - 69310 Pierre Bénite

Pour tout contact ou renseignements laisser un message au 06.77.70.74.63.

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

Cette manifestation est organisée par le club Pierre Bénite Athlétisme sur le parking situé Place des Anciens de l'électrochimie - rue du Brotillon (entrée du stade du Brotillon).

L'accès avec un véhicule à mon emplacement est autorisé le temps du déchargement sauf si j'ai réservé un emplacement avec véhicule stationné. Les véhicules pourront stationner sur les parkings à proximité.

Pour une bonne organisation, **seules les inscriptions dûment complétées, signées et accompagnées du règlement, parvenues au plus tard le dimanche 7 septembre 2025 seront prises en compte.**

Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

REGLEMENT du VIDE-GRENIERS

Art. 1 : le vide-greniers est ouvert aux particuliers uniquement pour la vente d'objets personnels et usagers. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision. Les exposants doivent assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Art. 2 : il est strictement interdit de vendre : des armes (mêmes anciennes), des objets neufs, des produits inflammables, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

Art. 3 : il est également interdit de vendre des boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration SAUF avec l'autorisation des organisateurs.

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de PB Athlétisme qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

Art. 4 : les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet signé (bulletin d'inscription et règlement par chèque à l'ordre de « PB Athlétisme », copie des pièces mentionnées). Les inscriptions complètes enregistrées par ordre d'arrivée, ont lieu jusqu'au 7 septembre 2025 sous réserve de disponibilités.

Art. 5 : les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul, à défaut ils devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Art. 6 : les reçus de réservation seront remis lors des permanences d'inscription sur remise de la fiche d'inscription complétée et signée, du règlement intérieur signé, sur présentation de la pièce d'identité et après paiement.

La validation de votre inscription pourra vous être signifiée par mail ou sms.

Art. 7 : le prix de l'emplacement seul est fixé à 4 € le mètre avec un minimum de 2 mètres.

Le prix de l'emplacement avec possibilité de stationner mon véhicule sur l'emplacement est fixé à 5 € le mètre avec un minimum de 5 mètres (6 mètres pour les véhicules utilitaires).

Art. 8 : le vide-greniers se déroulant en plein air, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS DE MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Art. 9 : l'installation se fera le dimanche 14 septembre 2025 de 6 heures à 8 heures sur l'emplacement affecté par l'organisateur, et en fonction de l'horaire qui vous aura été communiqué au préalable.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur l'emplacement attribué par l'organisateur, et ne pourront en aucun cas le contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'organisateur. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par PB Athlétisme.

Art.10 : les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte, casse ou vol.

Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur état pourrait causer.

Art. 11 : chaque participant apporte son matériel. **Aucun étal, tréteau, table, chaise ne sont fournis par l'organisateur.**

Art. 13 : l'exposant est prié de laisser propre l'endroit qu'il a occupé et devra libérer les lieux au plus tard à 18 h.

Art. 14 : tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure, et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 15 : par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre PB Athlétisme, et acceptent le règlement.

Date

et signature de l'exposant pour accord,